

Liberté Égalité Fraternité

Division des Personnels Enseignants

DEMANDE DE CLASSEMENT DANS LE CORPS DES:

	(cochez la case correspondante ci-dessous)			
Ce dossier de classement dûment complété doit être adressé entre le :	□ AGREGES □ PEPS □ PLP □ CERTIFIES □ CPE □ PSYEN			
1 er et le 30 septembre 2025 (Délai de rigueur)	DISCIPLINE:			
à la DPE via la plateforme de démarches en ligne « Colibris » accessible à l'adresse suivante :	Concours SESSION 2025 EXTERNE INTERNE 3ème CONCOURS Concours SESSION antérieure en report de stage en 2024/2025: EXTERNE INTERNE 3ème CONCOURS Contractuel BOE* (art L512-13 code du travail) * BOE: dossier à constituer à la titularisation			
ETAT	CIVIL			
M. NOM d'usage Prénom : Mme				
SCOLA	ARITE			
□ ENS (joindre obligatoirement le certificat d'exercice de l'ENS pour les élèves fonctionnaires) □ Doctorant contractuel (joindre obligatoirement une copie du contrat doctoral) □ Etudiant en MASTER MEEF ayant eu la qualité de contractuel alternant (joindre le contrat et les Bulletins de salaires) □ Date duauauAcadémie				

SERVICE NATIONAL OU SERVICE CIVIQUE			
Pate d'incorporation ou de début :	Date de libération ou de fin :		
exempté □ réformé □ dispensé □ coopération indre l'état des services. La journée d'appel de préparation à la défense n'est pas prise en compte			
ANTECEDENTS D	E CARRIERE (Cf. notice ci-après)		
vant votre recrutement dans le corps actuel :			
□ Vous étiez déjà fonctionnaire (reportez l	e détail des services ci-après)		
Administration	_ Emploi occupé		
Corps	Catégorie □ A □ B □ C		
Date de titularisation	Dernier échelon détenu		
Indice brut depuis le	Indice brut immédiatement supérieur		
	classement ou de promotion d'échelon, et, si vous n'étiez pas onnement indiciaire du corps auquel vous apparteniez (à		
□ Vous étiez agent non titulaire de l'Etat (no services)	reportez le détail des services ci-après et joignez un état des		
□ Vous exerciez une activité professionnel	<u>le dans le secteur privé (reportez le détail des services ci-après)</u>		
□ Autre :	······································		

En l'absence de services susceptibles d'être retenus, compléter la déclaration de non constitution ci-après.

SERVICES ACCOMPLIS A L'ETRANGER en qualité de professeur, lecteur, assistant

Seuls peuvent être pris en compte, les services accomplis dans le cadre :

- d'un établissement français à l'étranger, exception faite des contrats locaux
- de la coopération
- des échanges d'assistants de langues vivantes organisés par le Ministère de l'EN qu'il s'agisse de services effectués à l'étranger par des ressortissants français ou des services effectués en France par des ressortissants étrangers.

Pour bénéficier de la prise en compte de ces services, vous devez :

- faire remplir, <u>en français</u>, l'attestation (annexe 1) « Services accomplis à l'étranger » par chaque établissement concerné (si elle n'est pas rédigée en français, fournir une traduction)
- puis, l'adresser directement avec la demande (annexe 2) au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Activités professionnelles et services publics Mentionnez, dans l'ordre chronologique, les activités professionnelles et services publics susceptibles d'être retenus pour l'avancement (cf. notice) ainsi que les disponibilités et congés (sauf congés annuels) en précisant la nature du congé et la période.

	Statut de	Qualité				
Etablissement d'exercice,	l'établisse	de l'agent	Statut	Période d'exercice		Horaire
Administration	ment	et/ou				hebdo-
ou entreprise	1 - Ets privé	nature	Titulaire			madaire
(Dénomination exacte et ville)	sous contrat	des	Stagiaire			ou quotité
·	2 - Ets privé hors contrat	fonctions	Auxiliaire Contractuel			de travail
	3 – Fonction	(Corps,	Vacataire			
	publique	grade,	Salarié	DU : jj/mm/aa	AU : jj/mm/aa	
	4 – Société	catégorie ou emploi)				
	privée	oo chipion				
	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••
	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••
	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••
	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••
	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••
	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••
	••••••	•••••	••••••	••••••	••••••	••••••
	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••
	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••
	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••
	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••
	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••
	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••
	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••
	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••
	••••••	•••••	••••••	••••••	••••••	••••••
	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••
	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••
	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••
	•••••	•••••	••••••	••••••	••••••	••••••
	•••••	•••••	••••••	••••••	••••••	•••••
	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••
	••••••	•••••	••••••	•••••	••••••	•••••
	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••
	••••••	••••••	•••••	•••••	***************************************	*******
Je soussigné(e) certifie exacts les renseignements ci-dessus.						
Fait àSignature de l'intéressé(e)						
	Sigi	iatore de l'III	(e) esse(e)			

Fait à le le
Signature de l'intéressé(e)
DECLARATION de NON CONSTITUTION de DOSSIER de CLASSEMENT
e soussigné(e)
Fait à, le, le Signature



SERVICES ACCOMPLIS A L'ETRANGER

Prise en compte pour l'avancement des services effectués A l'étranger pour le compte des pouvoirs publics français

L'article 3 du décret n° 51-1423 du 5/12/1951 relatif aux règles selon lesquelles doit être déterminée l'ancienneté des agents qui accèdent à l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du Ministère de l'Education Nationale précise « peuvent également entrer en compte sans limitation de durée après avis du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et de la commission administrative compétente, les services accomplis en qualité de professeur, lecteur ou assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger ».

Peuvent être pris en compte, les services accomplis dans le cadre :

- d'un établissement français à l'étranger, exception faite des contrats locaux
- de la coopération
- des échanges d'assistants de langues vivantes organisés par le Ministère de l'EN qu'il s'agisse de services effectués à l'étranger par des ressortissants français ou des services effectués en France par des ressortissants étrangers.

Pour bénéficier de la prise en compte de ces services, vous devez faire remplir en français l'attestation ci-après (annexe 1) par chaque établissement concerné puis l'adresser avec la demande (annexe 2) à l'adresse suivante:

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères
Direction générale de l'administration – Direction des ressources Humaines
27, rue de la convention CS 91533 - 75732 Paris cedex 15
avisvalidation.dga-drh-recrutrh@diplomatie.gouv.fr

ATTESTATION DE SERVICES ACCOMPLIS A L'ETRANGER

Cette attestation doit être délivrée à une date postérieure à la date de cessation de fonction Si elle n'est pas rédigée en français, veuillez fournir une traduction

Nom de l'établissen	nent avec adresse co	mplète (indiquer le pays) 	
Je soussigné(e) (Nor	m Prénom qualité)		
Certifie que M (Non	n Prénom)		
a exercé sans interr	uption dans l'établiss	sement que je dirige les fonctions suivantes	
Du	Aυ	Fonctions et discipline enseignée	Quotité hebdo
Fait à Le		signature du chef d'établ	issement et cachet



MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES

DEMANDE D'AVIS POUR VALIDATION DE SERVICES

(champs à remplir par le demandeur)

□ **M**.

□ Mme

Nom : Né(e) le : Adresse électroniq		Prénom : Téléphone :			
demande, dans le ca Jeunesse (MENJ) p	adre <i>(exclusivemen</i> our l'enseignement compte par le MEN	dans l'enseigner IJ des services de	ation par concours au ment secondaire, ou c	u ministère de l'Éduca l'un changement de co	ation nationale et de la orps en qualité d'agent accomplis à l'étranger
Fonction d'enseignement (uniquement - pas d'abréviation)	Etablissement d'enseignement à l'étranger (uniquement)	Pays (étranger uniquement)	Début du contrat (jour/mois/année)	Fin du contrat (jour/mois/année)	Quotité horaire hebdomadaire d'enseignement devant élèves (exclusivement) en heures/semaine
				Date	et Signature
A			ROPE ET DES AFF 1 décret n° 51-1423 d	AIRES ETRANGER u 5 décembre 1951	RES
Paris, le					
□ Avis favoral vérifications d'emplo	ble, sous réserve des i, qui relèvent du rect	Forat,			able, accompagné re explicative



Liberté Égalité Fraternité

NOTICE relative à la constitution du DOSSIER de CLASSEMENT

(Décret n° 51-1423 du 05/12/51 modifié)

Division des Personnels Enseignants

Services susceptibles d'être retenus pour le classement :

- services publics : tous services accomplis en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent
- services hors de France accomplis en qualité de professeur, lecteur, assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger
- service national actif (service militaire, police nationale, sécurité civile, aide technique, coopération, objecteurs de conscience) et missions d'intérêt général accomplies dans le cadre d'un service civique
- scolarité en ENS,
- activités professionnelles dans le secteur privé quel que soit le concours,
- services accomplis en qualité de contractuel alternant (étudiants en 2eme année de MASTER MEEF)

Ne sont pas retenus:

- Scolarité en IPES, en CFPEGC et CFPT, en Ecole Normale d'instituteurs
- Temps d'études en qualité de boursier, de licence ou d'agrégation
- Services en qualité d'animateur UFCV, d'emploi jeune, travail au pair,
- Stages d'observation et de pratique accompagnée
- Dans l'enseignement privé : (2nd degré : Services d'éducation et de surveillance) (Ens supérieur : services d'enseignement)

	D'S		
Nature des services	Pièces justificatives		
> Services d'enseignement, d'éducation, d'orientation			
- services en établissements publics relevant:			
- du MEN, de l'Agriculture, maisons d'éducation de la Légion d'honneur ou écoles de rééducation professionnelle de l'ONAC	Personnels relevant d'une carrière structurée en échelons: dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon NB: Pour les titulaires de l'enseignement supérieur: certificat indiquant la durée précise de la période d'exercice. Personnels hors carrière structurée: certificat indiquant la durée de la période d'exercice et la qualité de l'enseignant		
- d'autres Ministères ou collectivités territoriales ou établissements publics qui en dépendent (uniquement EP à caractère administratif, culturel ou scientifique)	*Fonctionnaires titulaires: Catégorie A: document indiquant l'indice brut de l'échelon détenu et celui de l'échelon suivant Catégories B et C: copie du dernier arrêté de classement ou promotion d'échelon et document indiquant le temps de passage d'un échelon à un autre *Agents non titulaires: contrat ou certificat indiquant les dates précises des services		

(A,B ou C)

- services en établissement privés :

- services effectifs d'enseignement accomplis dans un établissement d'enseignement privé ayant obtenu l'agrément rectoral, (hors enseignement supérieur privé)
- services de direction accomplis dans les établissements sous contrat après le 15/09/1960
- > Services d'agent de l'Etat autres qu'enseignement, éducation, orientation
- > Services de MI/SE ASEN/AED AESH EAP (emploi d'avenir professeur) accomplis dans un établissement public
- > Services de recherche accomplis dans un établissement public de l'Etat, sauf établissement à caractère industriel et commercial
- Fonctions d'ATER ou de doctorant contractuel exercées par les bénéficiaires du congé sans traitement accordé aux stagiaires des corps suivants: agrégés, certifiés, PLP, P EPS. La prise en compte intervient à la fin du congé lors de la réintégration dans le second degré.
- > Activités professionnelles (sans avoir la qualité d'agent public)

NB: Les contrats emploi solidarité sont pris en compte dans l'activité professionnelle.

Certificat d'exercice indiquant: la durée précise de la période d'exercice, le statut de l'établissement (sous-contrat, hors contrat) et l'échelle de rémunération en qualité de maître du privé

accomplis, la quotité de travail et la catégorie

Cf § précédents * relatifs aux fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires

Services accomplis dans une autre académie que Rennes: état des services avec durées précises et quotités horaires

Certificat d'exercice précisant durée des services et qualité du chercheur

Certificat d'exercice précisant la durée des services

Copie du <u>certificat</u> de travail et / ou bulletins de salaire mentionnant :

- Les dates de début et de fin des périodes d'activité
- La quotité de travail (temps plein ou temps partiel)

Les fonctionnaires qui relèvent des dispositions du premier alinéa de l'article 7 et des dispositions des articles 8 à 10, 11-2 ou 11-3 du décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié par décret n°2023-729 du 7 août 2023, sont classées en application des dispositions qui leur sont le plus favorables.

Une même période ne peut être prise en compte qu'au titre d'une seule de ces dispositions.

AU TERME DU DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX DE DEUX MOIS OUVERT A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE L'ARRETE DE CLASSEMENT CELUI-CI DEVIENT DEFINITIF. TOUTE DEMANDE DE PRISE EN COMPTE DE NOUVELLES PIECES AU DELA DE CE DELAI SERA REJETEE PAR I'ADMINISTRATION.